

Informations concernant les appels d'offres

L'organisation « [Infrastructures communales](#) » propose une [brochure accompagnée d'un CD](#) intitulée « Modèle d'appel d'offres pour la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables » au prix de 40 francs (ou 60 francs pour les non-membres), que les communes peuvent utiliser et adapter. <http://kommunale-infrastruktur.ch/fr/Info/Shop>

Le service de gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie et de l'air du canton de Zurich (AWEL) a édité une [brochure sur la mise en soumission de la logistique de collecte des ordures ménagères](#) (en allemand), qui décrit notamment les critères écologiques à utiliser pour l'adjudication: « Kehrichtlogistik für Gemeinden – Empfehlungen zur Submission » http://kommunale-infrastruktur.ch/cmsfiles/submission_kehrlogistik_merkblatt_2010.pdf

Le site www.simap.ch est une plate-forme électronique dédiée aux marchés publics, à l'usage de la Confédération, des cantons et des communes. Ce portail permet aux adjudicateurs (pouvoirs publics) de publier leurs appels d'offres, et, le cas échéant, les documents s'y rapportant. Les informations concernant les bases légales des différents cantons figurent à la rubrique « Aspects juridiques/Infos ».

Les quatre types de procédures pour l'adjudication des marchés publics:

Pour savoir quelle procédure appliquer dans les faits, il convient de connaître les coûts estimés. En effet, à chaque procédure correspondent certaines valeurs-seuil au niveau des prix (cf. directive cantonale et annexe de l'AIMP). Les quatre types de procédure sont les suivants:

- **La procédure ouverte:** il s'agit d'un appel d'offres public, où toutes les parties intéressées peuvent soumettre une offre. Les offres sont examinées et évaluées sur la base de critères d'aptitude et de critères d'adjudication. Est retenue l'offre qui obtient la meilleure évaluation.
- **La procédure sélective:** dans un premier temps, l'appel d'offres est publié (appel d'offres public). Dans un deuxième temps, l'adjudicateur choisit, parmi les dossiers reçus, plusieurs candidats qui répondent aux critères définis et qu'il invite à soumettre une offre.
- **La procédure sur invitation:** l'adjudicateur invite plusieurs entreprises candidates appropriées à soumettre une offre. S'agissant souvent de prestations ou d'objets normalisés, c'est en général le prix qui détermine à qui le marché sera attribué.
- **La procédure de gré à gré:** l'adjudicateur choisit un mandataire qu'elle invite à soumettre une offre. La procédure de gré à gré peut être appliquée lorsque les coûts se situent en dessous du seuil défini pour la procédure sur invitation. Dans certains cas très spécifiques, on peut également appliquer la procédure de gré à gré lorsque ce seuil est dépassé.

La procédure ouverte et la procédure sélective sont utilisées pour des montants importants, qui dépassent le seuil défini par l'OMC. En dessous de ce seuil, ce sont les procédures sur invitation ou de gré à gré qui s'appliquent.

Bon à savoir: les adjudications de marchés publics dans les cantons et les communes sont régies par les législations cantonales en la matière. Celles-ci se basent sur l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ainsi que les règlements d'application s'y rapportant. Quant à l'AIMP, il se fonde sur les textes législatifs suivants: accords GATT/OMC, contrats bilatéraux avec l'Union européenne (UE), loi fédérale sur les cartels (LCart), loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) et loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).

Marchés publics et protection de l'environnement

Le service de l'OFEV spécialisé dans les marchés publics « écologiques » a élaboré des [instruments](#) pour les communes et les villes, en vue de les aider à adopter une pratique en matière d'achat d'ouvrages, de bâtiments, de biens ou de services qui prenne en compte la protection de l'environnement.

<http://www.bafu.admin.ch/produkte/02076/index.html?lang=fr>